

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE LE
17/09/2026

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



**règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
Place Raiffeisen
Du 21/09/2026 au 23/10/2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser l'occupation de l'emprise publique pour des travaux de gaz avec ouverture de fouille,

ARRETE

- Article 1^{er}** La société SIRS est autorisée à intervenir sur la place Raiffeisen et sur le cheminement piétons devant les numéros 28 et 30 rue de Wolfisheim, **du 21 septembre 2026 au 23 octobre 2026.**
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier et sur les emplacements de stationnement côté impair de la rue des Maire Raedel au niveau du Crédit Mutuel.
- Article 3** Le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu chaque nuit dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) sont tenues de rendre leur chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société SIRS

Holtzheim le 17 septembre 2026
L'adjoint Christian SUDERMANN

